

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 octobre 2013**

CP 13/10-25

*L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absent excusé : M. Descazeaux.*

**CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Une décision d'admission à l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD a été prise, avec participation des obligés alimentaires, à la suite d'une demande de révision du dossier.

En sa qualité d'obligé alimentaire, la fille de la bénéficiaire de l'aide sociale a formé un recours auprès de la commission départementale d'aide sociale, le 14 mai 2013, pour demander que cette décision d'admission soit réformée.

Le dossier a été transmis, à sa demande, à la commission départementale d'aide sociale, dans le cadre de l'instruction du recours.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux, concernant une décision d'admission à l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD, avec participation des obligés alimentaires, ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant la commission départementale d'aide sociale, dans l'instance consacrée à ce dossier d'aide sociale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,